

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/04/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	8	10

Vote	
À l'unanimité	
Pour :	
Contre :	
Abstention :	

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous Préfecture
Le : 15/04/2025
Et publication ou notification du :
15/04/2025

L'an 2025, le 10 Avril à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Grangermont s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame GOFFINET Stéphanie, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/04/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/04/2025.

Présents : Mme GOFFINET Stéphanie, M. DUFOUR Christian, M. GILLET Pascal, M. LANGLOIS Jean-François, M. GELLY Vincent, M. BOULAY Gérard, M. GOFFINET Yan, M, Mme GUESDON Denise.

Pouvoirs : M. VINCENT Éric donne pouvoir à M. DUFOUR Christian, CARBONNIER Christophe donne pouvoir à Mme GUESDON Denise

A été nommé secrétaire : M. DUFOUR Christian

N° 2025_D_09

INTÉGRATION RÉSULTAT BUDGET ASSAINISSEMENT AU BUDGET COMMUNE

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » ;
Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dite « loi Ferrand » ;
Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
Vu la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « loi 3 DS » ;
Vu la délibération n° demandant le transfert à la Communauté de de Communes de l de l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées », à compter du 1er janvier 2025 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du portant transfert de l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » à la Communauté de de Communes Pithiverais Gâtinais à compter du 1er janvier 2025 ;
Vu la délibération n°2024_D_48 du 19 décembre 2024 de la commune de Grangermont pour la dissolution de son budget annexe Assainissement ;
Vu la délibération n°2024_D_08 du 10 avril 2025 approuvant le compte administratif 2024 du budget Assainissement

Considérant les résultats de clôture du budget annexe Assainissement 2024 :

- Section d'exploitation : 25 398.18
- Section d'investissement : - 17 903.71

Soit un montant total excédentaire de 7 494.47

Considérant les restes à réaliser :

- Dépenses d'investissement : 0 €
- Recettes d'investissement : 0 €

Considérant qu'il convient de reprendre les résultats du compte administratif du budget annexe eau/assainissement 2024 dans le budget principal 2025 de la commune, et que cette opération se traduit par les écritures comptables suivantes :

- Article 002 : recettes de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté) : 25 398.18



- Article 001 : dépenses d'investissement (résultat d'investissement reporté) : 17 903.71

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la reprise du résultat du budget annexe assainissement 2024 dans le budget principal de la commune de Grangermont

- Article 002 : recettes de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté) : 25 398.18
- Article 001 : dépenses d'investissement (résultat d'investissement reporté) : - 17 903.71

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, 10/04/2025
Le Maire,
Stéphanie GOFFINET

Le Secrétaire de séance
Christian DUFOUR